



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Direction générale des Finances



République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Direction générale des Finances

BUDGET POUR LE CITOYEN 2016

Le budget pour le citoyen est considéré comme un document simplifié de la loi de Finances. Il présente les objectifs fondamentaux et résume les principaux chiffres figurant dans cette loi, à travers lesquels le citoyen peut déterminer la façon dont les dépenses sont réparties pour financer les services publics, ainsi que les recettes provenant de diverses sources.

PREAMBULE

Le présent document est appelé « **Budget pour le citoyen** ».

Il est élaboré en application des dispositions de la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Ce Code stipule, en son article 6 alinéa 5, qu' « à l'occasion de l'adoption du budget annuel, un guide budgétaire, synthétique et clair, décomposant les grandes masses des recettes et des dépenses et retraçant leur évolution d'une année à l'autre, est diffusé à l'intention du grand public. »

L'objectif de ce document est d'expliquer aux citoyens la procédure de préparation du budget de l'Etat ainsi que le contenu de la loi de finances pour l'année 2016. **Un glossaire explicatif des principaux concepts techniques utilisés est également annexé au document.**





SOMMAIRE

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	4
I. ETAPES D'ELABORATION DU BUDGET	
II. PRESENTATION DU BUDGET 2016	11
1. LES RESSOURCES	
A. LES RECETTES FISCALES	
B. LES RECETTES NON FISCALES	
C. DONS BUDGETAIRES (dons-programmes)	
D. LES EMPRUNTS	
E. LES RESSOURCES EXTERIEURES	
F. LES REMBOURSEMENTS DE PRETS ET AVANCES	
2. LES CHARGES	
A. BUDGET GENERAL	
B - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
GLOSSAIRE	22



INTRODUCTION

La loi de finances de l'année, communément appelée budget de l'Etat, prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Ce budget constitue le principal instrument d'opérationnalisation des politiques publiques et reflète les priorités du Gouvernement en matière de recettes et de dépenses.

Ainsi, le projet de loi de finances 2016 s'inscrit principalement dans une logique d'accélération de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE), cadre unique de référence de la politique économique et sociale du Gouvernement à l'horizon 2035.

I. ETAPES D'ELABORATION DU BUDGET

Le projet de loi de finances pour l'année 2016 est élaboré en tenant compte de certaines dispositions de la loi organique 2011-15 du 08 juillet 2011, effectives depuis 2012 et du décret 2009-85 du 29 janvier 2009 relatif à la préparation du budget.

Toutefois, il ya lieu de signaler que, pour l'année 2016, le processus d'élaboration du budget a démarré plus tardivement que d'habitude, en raison de l'initiative prise par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan d'instaurer un véritable dialogue de gestion avec les ministères sectoriels dans le souci d'affiner la qualité de la programmation budgétaire et d'accroître l'efficacité de la dépense publique.



1. Le cadre macroéconomique et budgétaire

Le cadrage macroéconomique permet de fixer les prévisions globales de recettes et de dépenses pour l'année à venir sur la base de la situation actuelle et des perspectives économiques du pays. Ainsi les prévisions de recettes et de dépenses de la loi de finances de finances 2016 sont déclinées dans le tableau d'équilibre suivant :

RESSOURCES	Montant LFI 2016	Montant LFI 2016	Variation	CHARGES	Montant LFI 2016	Montant LFI 2016	Variation	SOLDE
1 - BUDGET GENERAL								
A - Ressources internes								
Recettes fiscales	1 721 000	1 601 700	119 300	Dettes publiques	595 640	598 010	-2 370	
Recettes non fiscales	113 000	78 000	35 000	Dépenses de personnel	538 188	510 000	28 188	
Recettes exceptionnelles (ressources Mittal)	63 740	84 000	-20 260	Autres dépenses courantes	745 812	706 586	39 226	-5,6%
				Utilisations de bien et services	375 000			
				Subvention	15 000			
				Dons (courants et autres en capital)	206 000			
				Prestations d'assistance sociales	27 000			
				Autres dépenses	105 000			
Remboursements	3 000	3 000	0	Dépenses en capital sur ressources internes	611 000	557 186	53 814	9,7%
Prêts et avances	58 000	35 000	23 000	Investissement financé/ressources internes et exécuté par l'Etat	220 000			
Dons budgétaires	531 900	570 082	-38 182	Investissement des autres entités financés sur dons de l'Etat	391 000			
Emprunts	2 490 640	2 371 782	118 858	Total dépenses sur recettes internes	2 490 640	2 371 782	118 858	0
Total ressources internes								
B - Ressources externes								
Tirage Dons et emprunts	434 000	405 000	29 000	Dépenses en capital sur ressources externes	434 000	405 000	29 000	
Total B	434 000	405 000	29 000	Total B	434 000	405 000	29 000	
TOTAL 1= (A + B)	2 924 640	2 776 782	147 858		2 924 640	2 776 782	147 858	0
2 - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR								
Recettes				Dépenses	97 750	92 250	5 500	
	97 750	92 250	5 500					
TOTAL BUDGET = (1 + 2)	3 022 390	2 869 032	153 358	TOTAL BUDGET = (1 + 2)	3 022 390	2 869 032	153 358	0



Le déficit budgétaire pour 2016 est arrêté à 4,2% et sera principalement financé par les différents instruments de paiement utilisés par le Trésor.

Le PIB attendu pour 2016 est fixé à 8791,7 milliards et le taux de croissance à 6,7%.

2. Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire avec l'Assemblée nationale s'est tenu le 30 juin 2015, avec comme support un document dénommé Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) qui décrit, sur la période 2016-2018, les grandes hypothèses macroéconomiques ainsi que les perspectives en termes de recettes et de dépenses.

Le sens et la portée d'un tel débat a été apprécié positivement par les députés et leurs observations ont été prises en compte dans la détermination des enveloppes budgétaires.

3. La détermination des enveloppes budgétaires indicatives pour les ministères et institutions

Elle consiste à partir du tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) qui indique les grandes masses de recettes et de dépenses, à déduire les contraintes et les engagements financiers au titre de la gestion 2016.

Ensuite, un travail d'ajustement a été fait pour améliorer la qualité de la dépense publique.

Enfin, le montant de l'enveloppe restante a été réparti entre les Institutions et Ministères en tenant compte des priorités du Gouvernement.



4. La répartition à l'interne des enveloppes notifiées aux institutions et ministères

Sur la base des enveloppes budgétaires notifiées par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, les institutions et ministères ont procédé aux propositions de répartition interne des crédits en tenant compte de la lettre de notification des enveloppes budgétaires triennales. Les propositions de répartition des crédits, par chapitre des institutions et ministères, sont transmises au Ministère chargé des Finances, sous forme de documents paraphés pour leur examen en conférences budgétaires.

5. Les conférences budgétaires

Pour le budget 2016, les conférences budgétaires se sont tenues du 03 au 17 août 2015. A cette occasion, les institutions et départements ministériels ont présenté aux techniciens du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan la méthode utilisée pour la répartition de l'enveloppe notifiée, le niveau de prise en charge des priorités sectorielles ainsi que leurs demandes de crédits supplémentaires.

6. Les arbitrages budgétaires

Tous les besoins nouveaux saisis dans le système informatique SIGFIP et discutés lors des conférences budgétaires ont été présentés au moment de la phase d'arbitrage du projet de budget 2016 qui consiste à sélectionner les demandes pertinentes de crédits nouveaux qui entrent dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'arbitrage s'effectue à deux niveaux : d'abord au sein du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan puis au niveau du Gouvernement.



Le projet de budget a été ensuite examiné et adopté par le Conseil des ministres en sa séance du 07 octobre 2015.

7. Transmission du projet de budget à l'Assemblée nationale

Le projet de loi de finances est transmis à l'Assemblée nationale par décret, pour examen, suivant les délais constitutionnels. Rappelons que l'article 68 de la Constitution prévoit que « le projet de loi de finances de l'année, qui comprend notamment le budget, est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire unique ».

Le projet de loi de finances pour 2016 a été déposé à l'Assemblée nationale le 13 octobre 2015 accompagné des documents suivants :

- l'évaluation des ressources budgétaires (voies et moyens) ;
- le rapport économique et financier ;
- les annexes ou fascicules des pouvoirs publics et ministères ;
- la stratégie de la dette publique ;
- le rapport sur l'évaluation des dépenses fiscales ;
- le résumé des évaluations ex ante par la méthode de l'analyse coût-avantage des douze (12) gros projets d'investissement public.

Ce dépôt marque la fin de la phase d'élaboration du budget de l'Etat.



8. Procédure d'adoption par l'Assemblée nationale

Durant cette phase, le projet de budget est examiné et adopté par les députés en commissions techniques en présence de chaque ministre, puis en commission des finances avec le Ministre sectoriel et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Une fois que cette dernière commission adopte le projet de budget, celui-ci est soumis à l'ensemble des députés en séance plénière, suivant un ordre de passage par département ministériel fixé par le Bureau de l'Assemblée nationale.

9. Promulgation et publication

La promulgation est l'acte par lequel le Président de la République marque son accord, matérialisé par sa signature sur le projet de loi de finances, adopté par les députés. Cette étape de promulgation par le Président de la République est suivie de la publication de la loi dans le journal officiel pour que nul n'en ignore.



PRESENTATION DU BUDGET 2016

La politique budgétaire de la loi de finances, pour l'année 2016, consacre la volonté du Gouvernement de maintenir sa stratégie en matière fiscale amorcée depuis 2012.

Cette orientation se traduit, dans le registre des recettes budgétaires, par la mise en place d'un système fiscal marqué par un allègement constant du taux marginal effectif d'imposition qui tire sa justification du principe selon lequel l'impôt ne doit décourager ni la consommation ni la création de richesse.

Ces mesures sont sous-tendues par une modernisation des administrations caractérisée par l'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

S'agissant de la fiscalité douanière, la grande innovation aura été l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif extérieur commun de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Par ailleurs, la mobilisation des ressources extérieures connaîtra un regain de dynamisme avec la concrétisation des annonces de financement des partenaires techniques et financiers exprimées à l'occasion de la réunion du Groupe consultatif de Paris pour le financement du PSE.

Au chapitre des dépenses budgétaires, l'option de rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'amélioration de la qualité de l'investissement public est maintenue et renforcée.



Ces mesures sont accentuées par la mise en place d'une réserve de précaution destinée à favoriser la performance dans l'accès aux ressources publiques.

L'allocation des ressources, en termes de grandes catégories de dépenses, dans le cadre du présent projet de loi de finances, est essentiellement orientée vers les secteurs prioritaires du PSE.

Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de personnel, le Gouvernement s'est inscrit dans une dynamique de maîtrise de la masse salariale à travers un meilleur encadrement du système de rémunération des agents de l'Etat par le biais de mesures telles que :

- l'opérationnalisation du Fichier unifié des Données du Personnel de l'Etat (FUDPE) ;
- le gel des recrutements (hors remplacements et hors forces de défense et de sécurité) ;
- la réduction des enveloppes destinées aux heures supplémentaires ainsi qu'à l'hospitalisation des agents de l'Etat ;
- la réduction du personnel des ambassades du Sénégal à l'étranger.

Quant aux dépenses de fonctionnement hors personnel, les efforts de rationalisation et d'amélioration de la qualité de la dépense publique seront poursuivis.

Dès lors, il s'agira de dépenser moins et mieux en vue d'accroître la performance des services publics et de renforcer les lignes budgétaires prioritaires qui contribuent au maintien de la stabilité sociale, politique et économique.



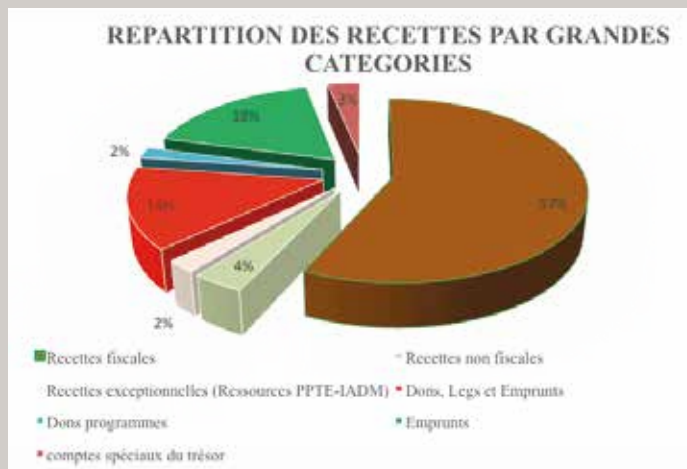
S'agissant des crédits d'investissement, ils se caractérisent par une prise en compte accrue des projets et priorités du PSE intégrant les vingt-sept (27) projets phares. Ces projets devront contribuer au développement économique de notre pays dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable.

En outre, dix-neuf (19) autres projets du PSE seront financés sur la base des économies budgétaires issues de la restructuration du budget d'investissement à concurrence d'un montant de 101,55 milliards FCFA.

Globalement, les ressources et les charges du projet de loi de finances, pour 2016, sont arrêtées, en équilibre, au montant de 3022,39 milliards francs CFA.

1. LES RESSOURCES

Les ressources du budget de l'Etat sont couvertes à 64% par ses recettes propres (recettes fiscales, non fiscales et CST) et à 36% par des emprunts, dons et ressources tirées des annulations pour PPE-IADM.





Les ressources de la loi de finances initiale, pour l'année 2016, sont arrêtées à 3022,39 milliards FCFA contre 2869,03 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 153,36 milliards FCFA en valeur absolue et 5,35% en valeur relative.

Ce montant comprend :

- les ressources du budget général projetées à 2924,640 milliards FCFA contre 2776,782 milliards FCFA en 2015;
- les recettes des comptes spéciaux du Trésor fixées à 97,75milliards FCFA.

Les ressources du budget général pour l'année 2016 se décomposent comme suit :

A. LES RECETTES FISCALES

Elles sont arrêtées à 1721 milliards FCFA.

Les principaux postes de recettes fiscales s'établissent ainsi qu'il suit :

- Impôts directs : ils sont prévus pour un montant de 532,5 milliards dans la loi de finances 2016, d'où une hausse de 45,8 milliards en valeur absolue et 9,41 % en valeur relative ;
- Impôts indirects : ils sont prévus pour un montant de 1188,5 milliards dans la loi de finances 2016, soit une hausse de 73,5 milliards en valeur absolue et 6,59 % en valeur relative.



B. LES RECETTES NON FISCALES

Elles s'élèvent à 113 milliards contre 78 milliards dans la loi de finances initiale 2015 ; soit une hausse de 35 milliards en valeur absolue et 44,87% en valeur relative.

C. DONS BUDGETAIRES (dons-programmes)

Ils passent de 35 milliards dans la loi de finances initiale 2015 à 58 milliards dans la loi de finances 2016, soit une hausse de 23 milliards en valeur absolue et 65,71% en valeur relative due à la signature de nouvelles conventions avec certains partenaires techniques et financiers.

D. LES EMPRUNTS

Ils sont projetés à 531,90 milliards FCFA contre 570,08 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une baisse de 38,18 milliards FCFA.

E. LES RESSOURCES EXTERIEURES

Les ressources extérieures, évaluées à 434 milliards FCFA, sont ainsi réparties:

- **dons-projets et legs :**

Il s'agit de subventions allouées par les partenaires techniques et financiers à l'Etat pour financer des projets d'investissement. Pour la loi de finances initiale 2016, ils sont prévus pour un montant de 204 milliards contre 194 milliards dans la loi de finances initiale 2015, soit une progression de 10 milliards en valeur absolue et 5,15%.



- **emprunts-projets :**

Ce sont des prêts accordés à l'Etat pour financer des projets. Ils sont prévus pour un montant de 230 milliards contre 211 milliards, soit une hausse de 19 milliards (9,04%) par rapport à la LFI de 2015.

F. LES REMBOURSEMENTS DE PRETS ET AVANCES

Ils sont estimés à 3 milliards FCFA en 2016 et n'ont pas évolué par rapport à l'année 2015.

2. LES CHARGES

Les charges totales de la loi de finances initiale, pour l'année 2016, sont arrêtées à 3022,39 milliards FCFA contre 2869,03 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 153,36 milliards FCFA en valeur absolue et 5,35 % en valeur relative.

Ce montant comprend les charges du budget général et celles des Comptes spéciaux du Trésor.

A. BUDGET GENERAL

Les charges du budget général sont estimées à 2924,64 milliards FCFA en 2016 contre 2776,78 milliards FCFA en 2015, soit une augmentation de 147,85 milliards en valeur absolue et 5,32% en valeur relative.



A-1. Les dépenses courantes

Les dépenses courantes sont projetées à 1 879,63 milliards FCFA dont 595,64 milliards FCFA de dette publique, 538,188 milliards FCFA de dépenses de personnel et 745,81 milliards FCFA au titre des autres dépenses courantes.

A-1-1. La dette publique

Le service de la dette publique est projeté à 595,64 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2016 contre 598,01 milliards FCFA dans la loi finances initiale pour 2015.

Les intérêts et commissions sur la dette publique sont projetés à 164,62 milliards FCFA dont 85,62 milliards FCFA au titre de la dette extérieure et 79 milliards FCFA pour la dette intérieure.

A-1-2. Les dépenses de personnel

Elles sont projetées à 538,18 milliards FCFA en 2016 contre 510 milliards FCFA en 2015, soit une hausse de 13,2 milliards FCFA en valeur absolue et une variation relative de 3%.

A-1-3. Les autres dépenses courantes

Elles sont évaluées en 2016 à 745,812 milliards FCFA.



Ce montant prend en charge, entre autres, les rubriques suivantes :

- les frais d'actes et de contentieux (AJE) pour un montant de 21,07 milliards FCFA;
- les bourses nationales et étrangères pour un montant de 41,40 milliards FCFA;
- le fonds de dotation de la décentralisation pour un montant de 22,40 milliards FCFA;
- les locations de bâtiments à usage de bureau ou de logement à l'étranger pour un montant de 10,52 milliards et au niveau national pour un montant de 17,93 milliards FCFA ;
- les salaires des contractuels de l'Education pour un montant de 90,59 milliards FCFA;
- des primes de motivation de la santé pour un montant de 8,58 milliards ;
- le fonctionnement des universités publiques pour un montant de 48,44 milliards FCFA;
- les dépenses permanentes pour un montant de 42,6 milliards FCFA;
- la rémunération des services publics pour un montant de 18,42 milliards FCFA;
- le programme agricole volet facilitation de l'accès des producteurs aux intrants agricoles de 17,79 milliards FCFA;
- les impôts et taxes payés sur les marchés pour un montant de 8,14 milliards FCFA;
- les indemnités d'expropriation pour un montant de 2,35 milliards FCFA;
- la couverture maladie universelle (CMU) pour un montant de 10,66 milliards FCFA;
- la subvention du gaz butane pour un montant de 2,5 milliards FCFA ;
- la subvention de la Société africaine de Raffinage (SAR) pour un montant de 9 milliards FCFA;
- les frais de formation des étudiants dans les universités privées pour un montant de 5 milliards FCFA;



- les ristournes aux collectivités locales 4,4 milliards FCFA;
- le programme de vérification des importations (PVI douane) 8,2 milliards FCFA ;
- les subventions d’exploitation des établissements de santé 12,94 milliards FCFA.

A-2. Les dépenses d’investissement

L’enveloppe globale des investissements publics s’élève à 1045 milliards FCFA en 2016 contre 962,186 milliards de FCFA en 2015, soit une hausse de 82,814 milliards FCFA en valeur absolue et de 8,61% en valeur relative.

Ces prévisions d’investissements publics sont financées sur ressources internes à hauteur de 611 milliards de FCFA et sur ressources externes pour un montant de 434 milliards de FCFA. Elles prennent en charge, principalement, les projets phares du PSE notamment :

- Développement de Corridors Céréaliers (Programme national d’Autosuffisance en Riz): 15 milliards FCFA
- Programme d’Equipement du Monde Rural : 7,5 milliards FCFA
- Restructuration de la filière arachide : 3,5 milliards FCFA
- Programme d’urgence de développement communautaire 35 milliards FCFA
- Programme des Domaines agricoles Communautaires : 2,5 milliards FCFA
- Projet de construction de la desserte ferroviaire Dakar-AIBD 20 milliards FCFA
- Projet de développement l’offre d’affaires City Trip 0,75 milliard FCFA
- Projet de développement de l’écotourisme de Fatick 0,85 milliards FCFA
- Construction pont de Foundiougne 0,25 milliard FCFA
- Programme prioritaire de désenclavement 5 milliards FCFA
- Projet de réhabilitation du Ranch de Doli : 2,2 milliard FCFA



- Programme de réalisation des pistes : 3,5 milliards FCFA
- Programme de réalisation de 300 forages : 2,5 milliards FCFA
- Renouvellement anciens forages 0,5 milliard FCFA
- Programme national de Développement Local (PNDL) : 1,3 milliards FCFA
- Plan sectoriel pilote : artisanat d'art : 0,991 milliard FCFA
- Programme national d'insertion et de développement agricole : 2,5 milliard FCFA
- Plateformes industrielles intégrées : 5 milliards FCFA
- Construction de Collèges de proximité : 0,915 milliards FCFA
- Programme de Renforcement de la Nutrition : 2,9 milliards FCFA
- Programme d'aménagement de la zone économique intégrée 1,5 milliards FCFA
- Plan sectoriel de développement du micro-tourisme : 0,7 milliard FCFA
- Service universel de l'énergie (Programme d'urgence d'Électrification rurale): 2,5 milliards FCFA
- Plan de relance intégré de l'électricité (programme de renforcement et de densification des réseaux de transport et de distribution) 0,4 milliards FCFA
- Fonds Sénégal Emergent 1,5 milliards FCFA
- Investissements aéroportuaires AIBD : 7 milliards FCFA
- Projet d'autoroute Thiès-Touba : 12 milliards FCFA
- Construction autoroute AIBD-Mbour-Thiès : 10,5 milliards FCFA
- Programme d'entretien routier : 25 milliards FCFA
- Prolongement de la Voie de Dégagement Nord :(2ème et 3ème section) 4,5 milliards FCFA



- Prolongement de l'autoroute de Diamniadio à AIBD : 4 milliards FCFA
- Programme de Construction et d'Equipement de Laboratoires scientifiques : 1,5 milliards FCFA
- Création de l'Université virtuelle du Sénégal : 0,76 milliard FCFA

A-3 Répartition sectorielle des dépenses en capital

Par axe stratégique du PSE, la répartition des dépenses en capital (toutes ressources confondues) est la suivante :

AXES STRATEGIQUES	MONTANT	RATIO
Transformation structurelle de l'économie et croissance	651 158 500 000	62,3%
Capital humain, Protection sociale et Développement durable	245 274 000 000	223,5%
Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	123 267 500 000	11,8%
Total axes stratégiques	1 019 700 000 000	97,6%
Réserve de gestion	25 300 000 000	2,4%
TOTAL	1 045 000 000 000	100,0%

B - LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) sont projetés en ressources et en charges à 97,75 milliards FCFA dont 6 milliards FCFA de subvention du budget général pour les prêts aux logements.



GLOSSAIRE

Achats de biens et services : Fournitures, mobiliers et matériels de bureaux et autres prestations de services ;

Cadrage macroéconomique : tableau fixant les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses ;

Charges : les dépenses et le montant de la dette à payer ;

Compte spécial du Trésor : compte pour suivre les recettes affectées à des dépenses spécifiques comme le « Fonds national de retraite (FNR) » ;

Contrepartie financière : la part contributive de l'Etat dans le financement d'un projet financé sur ressources extérieures ;

Croissance : amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée ;

Déficit budgétaire : la partie des dépenses non couverte par les recettes à financer par des emprunts ;

Dépense en capital : dépense d'investissement ;

Dépense fiscale : réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable ;

Dépenses courantes : dépenses pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants ;



Dépenses publiques : les achats et/ ou commandes effectués par le Gouvernement et les collectivités locales ;

Dettes extérieures : la partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère

Dettes intérieures : la partie de la dette publique libellée en francs CFA

Dette publique : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat auprès des institutions financières internationales, des pays étrangers et des banques et institutions financières de la sous-région.

Dons budgétaires : aides financières reçues des partenaires techniques et financiers ;

Emprunt : dette contractée sur le marché national et / ou international pour couvrir les dépenses non couvertes par les recettes ;

Fonds de Dotation de la Décentralisation : fonds mis, par l'Etat central, à la disposition des collectivités locales pour contribuer à la prise en charge des dépenses relatives aux compétences transférées ;

Frais d'actes et de contentieux : rémunérations des intermédiaires, honoraires des avocats et frais et dommages à verser à la suite d'une décision de justice ;

Loyers des bâtiments administratifs et logements à l'étranger : frais de location des logements à usage de bureaux ou d'habitation des postes diplomatiques et consulaires et de leur personnel ;



Partenariat public-privé : mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public ;

Produit intérieur brut (PIB): indicateur de la richesse produite par le pays pour une année ;

Provisions et imprévus : crédits ouverts dans une loi de finances pour faire face, en cours d'exécution du budget, à des dépenses accidentelles ou imprévisibles ;

Recette publique : l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes ;

Remboursement des prêts et avances : montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'Etat à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance ;

Ressources : les recettes et les emprunts ;

Ressources concessionnelles : ressources extérieures empruntées par l'Etat dans des conditions plus avantageuses que celles du marché financier ;

Ressources internes : les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public sénégalais ;

Ressources extérieures : ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds (PTF) non gérées par le Trésor public sénégalais ;

Services déconcentrés : services de l'administration au niveau local ;



Subvention d'exploitation : Fonds versés pour compenser en principe le manque à gagner résultant d'une contrainte imposée par l'Etat ;

Système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) : système informatique permettant la préparation, la comptabilisation et le suivi de la phase administrative de la dépense publique ;

Taux de croissance : variation de la croissance entre deux périodes ;

Télé déclaration : système informatisé de déclaration de l'impôt ou de frais de douane ;

Télépaiement : système informatisé de paiement de l'impôt ou de frais de douane ;

Tirages dons et emprunts projets : ressources extérieures destinées à des projets d'investissement ;

Transferts courants aux structures autonomes : fonds mis à la disposition des structures bénéficiant d'une autonomie de gestion pour couvrir tout ou une partie de leur fonctionnement.



BUDGET 2016 PAR MINISTERE

